

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2026

II- FINANCES

Rapport n°3 : Vote des Taux de Fiscalité 2026

En application des dispositions de l'article 1639 du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Conformément aux échanges lors du DOB et au regard des éléments communiqués par la DGFIP, il est proposé d'adopter les taux suivants, qui restent inchangés :

- La taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 3,50 %
- La taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 4,36 %
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,88 %
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,69 %